

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT  
AMBERIEU FEST 2025  
DU 2 AU 4 MAI 2025**

CJ- 04082025-52-AR265  
Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Police municipale  
Tél : 04-74-38-50-74  
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** la demande de Monsieur Yilmaz KARTAL, Président de la CIMG (Communauté Islamique de Milli-Goru), en date du 14 février 2025 - 01500 AMBERIEU EN BUGEY,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement d'Ambérieu Fest 2025 du 2 au 4 mai 2025, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements nécessaires à la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 04042025-52-AR252.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du vendredi 2 mai 2025 8 heures et jusqu'au dimanche 4 mai 2025 21 heures sur le parking rond de l'Espace 1500 et les places situées près du Parvis Nelson Mandela sur la rue du Savoir - 01500 Ambérieu en Bugey.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les organisateurs positionneront un véhicule à l'entrée du parking côté rue du Savoir afin d'éviter les projections de véhicules.

**Article 3 :**

La signalisation prescrivant ces interdictions temporaires sera mise en place et enlevée par les organisateurs dès le jeudi 24 avril 2025.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marceau - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur Yilmaz KARTAL, Président de la CIMG et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la D.G.A. Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

11 AVR. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

